

21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 1^{er} JUILLET 2026 A 20H

Président de séance : Étienne PELLEGRINI

Présents : Étienne PELLEGRINI, Jérôme RADAZ, Agnès ALLIER, Mohammed OUBENAÏSSA, Valérie DRUGÉ, Bernard MERGER, Edith POTEY, Adrien GUDEFIN, Florence RICHARD, Philippe TISSERAND, Yolande MERGER, Julie SIMON, Philippe GUDOT, Isabelle HENRIET

Absente excusée : Claire MAILLE a donné procuration à Yolande MERGER

Absents : /

Secrétaire de séance : Edith POTEY

Date de la convocation : 24/06/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 15

I/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2026/060

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 5 juin 2026.

N° 2026/061

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait état des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Palissot – pièces PAC mairie 1 170,84 € T.T.C

Celap Pellegrini – tests étanchéité Maison de Mollans 1 170,00 € T.T.C

Neo – Chaises Centre de Vie 492,00 € T.T.C

Le Conseil prend acte de ces informations.

N° 2026/062

GBM CLECT – DÉSIGNATION TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Chaucenne de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, décide :

**de désigner comme représentant titulaire : Étienne PELLEGRINI
et comme représentant suppléant : Agnès ALLIER**

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

N° 2026/063
ONF – FACTURATION BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Chaucenne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).**

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N° 2026/064

ATELIER MUNICIPAL – BASE DE VIE

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que dans le cadre des travaux relatifs au projet d'atelier municipal, il convient de prévoir l'installation d'une base de vie pour les ouvriers.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et 2 devis nous sont parvenus :

- SAS D LOC MAT : 4 920,00 € T.T.C
- LOXAM : 4 890,76 € T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fait le choix de l'offre de l'entreprise LOXAM pour un montant de 4890,76 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N° 2026/065

AIRE DE JEUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le 3^{ème} adjoint indique aux élus qu'il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de l'aire de jeux au niveau de l'école.

Pour rappel, cette aire sera accessible aux enfants de l'école durant les horaires scolaires mais aussi en dehors de ces horaires à tous les autres enfants.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et deux offres nous sont parvenues :

- Proludic : 19 434,66 € H.T soit 23 321,59 € T.T.C.
- Barthe SASU : 33 218,38 € H.T soit 36 797,33 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

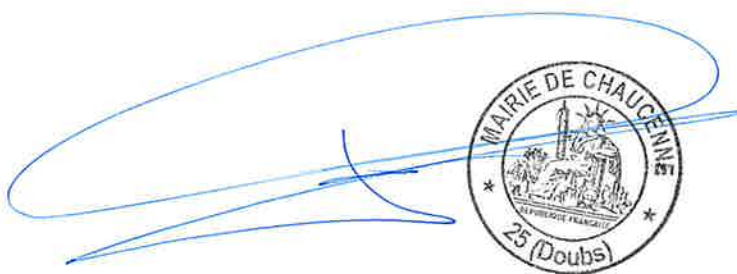
- Valide le choix de l'offre de la société Proludic pour 19 434,66 € H.T soit 23 321,59 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

II/ INFORMATIONS

- **Épareuse** : problème avec le modèle récemment acheté, refusée et retour chez Demeterre. En attente d'une nouvelle offre avec un autre modèle plus robuste.
- **Canicule** : les horaires d'Alexandre ont été modifiés, les lieux publics sont plus aérés, la climatisation fonctionne à l'école, une demande auprès des habitants pour s'inscrire dans le registre des personnes vulnérables a été émise.
- **PPMS de l'école** : présentation par Mohammed des procédures en cas d'alerte à l'école.
- **Point dépenses** : en phase pour le moment au niveau des dépenses attendues et léger retard pour les recettes.
- **Mairie** : lancement d'un projet d'adaptation de la mairie pour les canicules.
- **Travaux chemin des Prés** : Reste à terminer la signalisation
- **Comité des Fêtes** : remercie le Conseil municipal.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21h42.

Le Maire, Étienne PELLEGRINI



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Étienne Pellegrini', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAUCENNE' at the top, '2571' on the right, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '25 (Doubs)' at the bottom left. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.